REPRISE DES TERRAINS COMMUNAUX

DANS LE CIMETIERE RIVE GAUCHE-PORT CAMARGUE- COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

Par délibération n° 2025-11-31 du 01 Décembre 2025 et par arrêté municipal REGL26-09-30, le Maire de la commune de Le Grau du Roi donne avis aux familles sur les sépultures en terrains concédés et dont la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun fixée par le règlement du cimetière est échue.

Les terrains des personnes inhumées antérieurement **au 01 Janvier 2016** seront repris par la commune **à partir du 04 Janvier 2027.**

Un délai de 3 mois est laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur ces terrains. Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec le service du cimetière Tél : 04.66.73.94.62 de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et au plus tard le 04 Janvier 2027 pour les formalités à accomplir.

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leurs exhumations ; ils seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

L'arrêté municipal REGL26-09-30 est affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles du cimetière et publié sur le site internet de la ville de Le Grau du Roi.